

Destinataires☐

Présidents de ligues
Présidents des comités départementaux
Présidents de clubs

Nogent sur Marne, le 2 décembre 2003

Réf. : 03 JJM/GP/VLn° 4906

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Cher(e) Ami(e),

L'environnement économique de notre sport évolue. Aujourd'hui de nombreuses structures emploient des salariés. Si vous êtes de celles-ci, je vous rappelle que vous devez cotiser auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Un récent accord de la branche professionnelle du sport vient de désigner deux OPCA pour collecter les fonds versés par les structures sportives☐ AGEFOS PME et UNIFORMATION. Cet accord a également déterminé de nouveaux taux de cotisation. Pour les clubs de moins de 10 salariés, la cotisation s'élèvera pour 2004 à☐

- 0,40% de la MSB* (avec un minimum de versement de 70 euros) pour le plan de formation
- 0,02% de la MSB (avec un minimum de 10 euros) pour le CIF** bénévole***
- 0,03% de la MSB au titre du fond d'aide au développement du paritarisme***

Afin de mieux vous accompagner dans les projets de formation et de professionnalisation de vos salariés et dans le montage financier de ces dossiers, la FFSA vient de signer une convention avec l'un d'entre eux☐ **AGEFOS PME**.

Cet organisme a l'avantage d'une organisation géographique identique à celle de notre fédération avec une délégation et un correspondant sport dans chaque région. Quels que soient vos projets de formation, vous aurez un interlocuteur dans votre région qui, en plus de vous apporter une aide financière, vous conseillera sur les différentes aides complémentaires existantes (notamment les aides régionales). Nous travaillerons également en étroite collaboration avec cet organisme au niveau national pour définir les actions prioritaires de formation vous intéressant.

Comme vous pouvez le lire dans l'énumération ci-dessus, certaines taxes doivent obligatoirement être versées à UNIFORMATION. Afin de vous simplifier la tâche il a été décidé que vous puissiez remplir un bordereau unique que vous accompagnerez de deux chèques☐ l'un de 0,40% à l'ordre d'AGEFOS-PME et le second de 0,05% à l'ordre d'UNIFORMATION. Vous adresserez le tout à AGEFOSPME siège national, celui-ci se chargeant de faire suivre votre deuxième chèque à UNIFORMATION.

* Masse salariale brute (MSB)

** Congé individuel de formation (CIF)

*** Ces cotisations sont obligatoirement versées à UNIFORMATION

Dans les jours qui viennent, vous pouvez recevoir plusieurs appels à collecte provenant de différents organismes □ UNIFORMATION, AGEFOSPME régional. Si vous le souhaitez, nous vous invitons à attendre de recevoir un appel à collecte **d'AGEFOS-PME, siège national**. Cet appel sera accompagné d'un courrier co-signé par le président d'AGEFOS-PME et par moi-même. Il vous précisera comment effectuer votre versement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Cher(e) Ami(e), l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Jean-Jacques MULOT,
Président

Attention □ les structures ayant embauché des salariés dans le cadre de la convention collective de l'animation socio-culturelle doivent cotiser en totalité auprès d'UNIFORMATION.

Si vous souhaitez avoir plus d'information, n'hésitez pas à contacter Gilles PURIER au 06 81 10 52 78